



046-2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Wingen,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'école primaire de Wingen organise régulièrement des ramassages de vieux papiers et cartons auprès de la population de Wingen et que pour cela il est nécessaire de stationner une benne de collecte sur le parking de la salle socioculturelle de Wingen,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la dépose d'une benne de collecte le parking de la salle socioculturelle de Wingen lors des opérations de ramassage de vieux papiers et cartons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Woerth,
- Madame la Directrice de l'école primaire de Wingen,
- Affichage

Fait à Wingen,
le 25 novembre 2019

Le Maire,



Jean WEISBECKER